

Groupe de travail Ménages

NOM :
Prénom :

Organisme : ATEE
Coordonnées : x.romon@atee.fr

Fiche ATEE n°1
Date : 30 août 2011

Titre : Simplification du dispositif des Certificats d'économies d'énergie

Thème : Certificats d'économies d'énergie

Simplification et assouplissement du dispositif des Certificats d'économie d'énergie, qui devient trop complexe par rapport aux réels avantages qu'il génère en termes d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Description de la mesure

Mise en oeuvre de quelques mesures simples qui permettent de simplifier le dispositif des CEE, notamment en ce qui concerne le contenu des dossiers, la preuve des actions et la validation des demandes :

- Simplifier les modes de preuve et d'archivage. Autant qu'il est possible, pour les conditions de délivrance des fiches standardisées comme pour les plans d'actions, exiger des attestations et non des justificatifs. Redonner de la valeur aux engagements sur l'honneur.
- N'exiger l'engagement du client final que sur la confirmation de réalisation des travaux, et non sur le rôle actif et incitatif du demandeur, notion qu'il peut difficilement appréhender. De façon plus particulière, l'antériorité du rôle actif et incitatif des obligés étant très difficile à prouver de façon incontestable dans la majorité des cas, nous proposons que l'attestation sur l'honneur suffise à la prouver.
- Allonger le délai de 12 mois entre la fin de l'action et le dépôt du dossier (passer à 18 mois).
- Partager avec les acteurs obligés la réflexion sur la définition de la nouvelle DSP (Délégation de Service Public) du registre, autorisant une utilisation simplifiée tant par les acteurs que par l'Administration.

Exposé des motifs

Au passage de la seconde période, les textes encadrant le dispositif ont précisé de façon très détaillée les modalités de demande, le contenu des plans d'action, les modes de preuve et d'archivage des actions réalisées, etc... Mais le niveau de contraintes, et les risques impliqués par les sanctions, sont tels qu'ils deviennent difficilement gérables par les demandeurs.

La proposition est de **simplifier** le dispositif en introduisant de la souplesse dans le dépôt des dossiers, en établissant clairement et sans ambiguïté les pièces de preuves à apporter, à fournir ou à garder, et en revoyant les procédures pour que le système soit bien **déclaratif**.

La complexité n'est pas une composante inéluctable des CEE, comme le prouve l'exemple du dispositif anglais, basé sur la confiance, dont l'expérience peut nous inspirer. En voulant trop justifier, on finit par bloquer le système. Un retour vers la simplicité du déclaratif permettrait de

faciliter le fonctionnement du dispositif, à charge bien sûr d'instaurer et de développer un système de contrôle, par exemple sur les opérations d'un montant important, qui assure son bon fonctionnement. La preuve des opérations réalisées, et du respect des conditions demandées dans les fiches standardisées, doit essentiellement reposer sur des **attestations**, et non sur des **justifications**.

Un enjeu fondamental pour la simplification du dispositif est de redonner de la valeur aux déclarations sur l'honneur des intervenants. Il serait par exemple important de ne pas avoir à matérialiser l'antériorité du rôle actif et incitatif en amont des travaux (par des envois de fax ou de devis) mais de l'attester sur l'honneur.

Enfin, le dispositif devrait être plus lisible et simple en alignant les exigences CEE sur celles du Crédit d'Impôt pour les qualifications des professionnels et les certifications des matériels (le CIDD exige une attestation d'un professionnel seulement et n'exige pas des qualifications spécifiques de la part des professionnels ni des certifications spécifiques pour le matériel).

Cibles

Thème : Economies d'énergie

Type de ménage : Tous.

Inconvénients, risques et difficultés

Pas de risque ni de difficultés particulières, sauf que la prise en compte de certaines mesures nécessiterait une modification des arrêtés CEE.

Conditions de succès

- Les simplifications proposées doivent s'accompagner d'une communication très claire sur le dispositif envers tous les acteurs concernés, et d'une visibilité donnée à l'avance à ces mêmes acteurs.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

- A établir avec l'ADEME

Estimation préliminaire des impacts financiers

A établir avec l'ADEME

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

- Les mesures proposées auront un impact très fort sur la fluidité du dispositif, l'efficacité des actions réalisées, aussi bien en standardisé, en spécifique, ou via les programmes. L'adhésion des obligés et des éligibles en sera améliorée.

Informations complémentaires

Groupe de travail Ménages

NOM :
Prénom :

Organisme : ATEE
Coordonnées : x.romon@atee.fr

Fiche ATEE n°2
Date : 30 août 2011

Titre : Bonification des actions vers les ménages précaires via les CEE

Thème :

Incitation, via les CEE, aux actions d'efficacité énergétique chez les personnes en situation de précarité énergétique.

Description de la mesure

Mise en place d'un coefficient de bonification sur les CEE attribués pour les actions d'efficacité énergétique réalisées dans les logements des personnes en situation de précarité énergétique.

Exposé des motifs

L'article 78 de la loi Grenelle 2, codifié depuis à l'article L. 221-1 du code de l'énergie, prévoit qu'une part des économies d'énergie donnant lieu à des CEE devra être réalisée auprès de ménages en précarité énergétique, ce qui crée une obligation de résultat. Son article 11 précise qu'« est en PE une personne qui éprouve, dans son logement, des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison, notamment, de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'habitat ».

Le dispositif des CEE est un outil particulièrement intéressant pour aider à la lutte contre la précarité, d'une part car il représente une incitation efficace aux travaux sur le secteur des bâtiments (82% des certificats obtenus sur les bâtiments résidentiels et 7% sur les bâtiments tertiaires), ensuite car il induit une réduction durable de la dépense énergétique, qui sera d'autant plus vertueuse que les ménages concernés n'ont pas de capacité financière, ou que les logements sont fortement dégradés.

Certains pays, dont l'Angleterre, ont placé la précarité au cœur de leur dispositif de Certificats blancs. Mais pour être efficace auprès des ménages précaires, le dispositif doit prévoir une incitation des obligés plus forte sur cette population (car c'est justement sur cette population que les travaux coûteront plus cher).

La proposition est de multiplier par 2 ou par 3 (ratio à définir) toutes les actions CEE standardisées réalisées chez les ménages en précarité énergétique. C'est ce que prévoyait le Groupe de travail Précarité Énergétique du plan bâtiment Grenelle, dont le rapport d'activité indique : « Ce combat contre la précarité énergétique a été réaffirmé par le vote de la loi Grenelle 2 qui fixe une définition légale de la situation de précarité énergétique et encourage la lutte en bonifiant la valeur des certificats d'économies d'énergie en cas d'action de lutte contre la

précarité ». Une telle bonification est possible dans les textes de la loi POPE modifiée, elle est actuellement appliquée aux DOM-TOM depuis le début du dispositif.

Cibles

Thème : Economies d'énergie

Type de ménage : Les ménages en situation de précarité énergétique.

Inconvénients, risques et difficultés

La mesure suppose de définir au préalable, de manière non équivoque et partagée par tous les acteurs, qui sont les ménages en situation de précarité énergétique et comment la preuve est faite qu'une action CEE est bien réalisée chez un ménage précaire.

Conditions de succès

- La bonification doit être proposée et mise en place rapidement.
-

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

A établir avec l'ADEME

Estimation préliminaire des impacts financiers

A établir avec l'ADEME

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO₂, CEE, emplois,...)

- Impact CEE, et donc CO₂, sur les consommations énergétiques des ménages précaires.
-

Informations complémentaires

Groupe de travail Ménages

NOM :
Prénom :

Organisme : ATEE
Coordonnées : x.romon@atee.fr

Fiche ATEE n°3
Date : 30 août 2011

Titre : Inclure la Rénovation globale des logements individuels dans les opérations standardisées CEE

Thème : Rénovation des logements

Amélioration énergétique des logements individuels, notamment ceux des ménages précaires, par l'incitation aux bouquets de travaux et à la rénovation globale.

Description de la mesure

Inclure dans les opérations standardisées du dispositif des Certificats d'économies d'énergie une fiche sur la rénovation globale des maisons ou appartements individuels, notamment ceux des ménages en situation précaire. Le calcul d'économies d'énergie de cette fiche sera basé sur un diagnostic thermique de qualité, reconnu et fiabilisé. Par ailleurs, pour les logements collectifs, on améliorera le coefficient de bonification minimal de la fiche CEE existante BAR-TH-45.

Exposé des motifs

Favoriser, grâce au dispositif des CEEs, les bouquets de travaux dans les logements qui sont les plus dégradés sur le plan énergétiques, et dont les propriétaires n'ont pas suffisamment les moyens d'agir, tel est l'objectif de cette mesure.

Il existe déjà une fiche sur la Rénovation globale des logements collectifs (BAR-TH-45). Pour que celle-ci prenne de l'ampleur, nous proposons de relever son coefficient de bonification minimale (actuellement de 1,5).

Pour les logements individuels, qui sont une cible extrêmement importante d'amélioration énergétique, nous proposons de développer une fiche standardisée, sur le même principe que la fiche collective existante.

Cibles

Thème : Habitat individuel

Type de ménage : Tous. Les ménages en situation de précarité énergétique sont particulièrement concernés.

Inconvénients, risques et difficultés

Pas de risque particulier ; La difficulté est de pouvoir baser la fiche sur une méthode de diagnostic simple, fiable, et reconnue. Ce diagnostic thermique devra être réalisé par un intervenant présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et des moyens appropriés..

Conditions de succès

- Une étude doit être réalisée pour calculer le coefficient bonificateur de la fiche de sorte que l'action soit incitative et rapporte plus de CEE que les actions déposées individuellement.
- Il s'agira de mettre d'accord les acteurs énergéticiens et ceux du bâtiment sur le calcul d'économies et les conditions de délivrance de la fiche.
- La fiche doit être mise en place rapidement et proposée au 9^{ème} arrêté (fin 2011)

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

- *A établir avec l'ADEME*

Estimation préliminaire des impacts financiers

A établir avec l'ADEME

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

- La dynamique sur les bouquets de travaux engendrés par cette mesure aura des effets sur l'emploi et la formation (lien à faire avec FEE Bat, module « Rénovation globale »), sur la précarité énergétique, et bien sûr sur l'amélioration énergétique des logements individuels et collectifs (CEE, et CO²).

Informations complémentaires

- Le travail de construction de cette nouvelle fiche CEE pourra se faire dans le cadre du GT « Bâtiment » du Club C2E de l'ATEE, qui regroupe les fédérations du bâtiment, les fournisseurs d'énergie électrique, gaz et fioul, des cabinets d'études et les associations professionnelles concernées.

NOM :
Prénom :

Organisme : ATEE
Coordonnées : x.romon@atee.fr

Fiche n°4
Date : 20 Août 2011

Titre : Rendre éligible aux CEE les installations de sous comptage et d'affichage des consommations dans les logements

Thème : Comportement des usagers du bâtiment

Valorisation en CEE des installations d'affichage des consommations au sein du logement et des conseils comportementaux associés.

Description de la mesure

Inclure dans les opérations standardisées du dispositif des Certificats d'économies d'énergie une fiche qui valorise l'installation de boîtiers « énergie », en aval des compteurs communicants. Ces boîtiers doivent avoir des fonctions minimales d'information sur la consommation énergétique du logement, d'affichage éventuellement par usage, de comparaisons avec des standards ou avec d'autres logements, associées à des conseils permettant de réduire cette consommation.

Exposé des motifs

La pose de compteurs communicants, ne peut conduire à un changement dans les comportements qu'à condition que les mesures relevées soient traitées. Ces dernières doivent permettre d'apporter au sur-consommateur une information mise en perspective par rapport à l'usage, et suffisamment explicites en termes de surcoûts, et de solutions.

Les compteurs communicants - de type linky ERDF – ne sont pas éligibles aux CEE puisqu'ils deviennent réglementaire. L'ajout d'un boîtier énergie, s'il propose des fonctions d'affichage des consommations et d'accompagnement de l'utilisateur, peut être valorisé en CEE.

Plutôt que d'envisager tous les types de matériels communicants existants sur le marché, la fiche pourra se baser sur une liste de fonctionnalités minimales nécessaires afin, qu'à partir des capteurs ainsi définis, l'observation soit suffisante pour en tirer des actions correctives et éducatives par l'utilisateur du bâtiment, et ainsi réduire sa consommation. On estime d'après les études de terrain déjà faites que la réduction de consommation d'énergie se situe autour de 10% la première année, et ensuite dépend de la communication et des actions de rappel qui sont effectuées.

Cibles

Thème : Economies d'énergie

Type de ménage : Tous.

Inconvénients, risques et difficultés

Pas de risque ni de difficultés particulières. Les matériels existent et peuvent être déployés.

Conditions de succès

- Une étude doit être réalisée pour calculer le montant d'économies d'énergie engendré par l'action.
- L'action d'affichage des consommations n'est efficace dans le temps que si elle s'accompagne d'une communication claire et de rappels des conseils comportementaux dans le temps.
- Il s'agira de mettre d'accord les bureaux d'études, les acteurs énergéticiens et ceux du bâtiment sur le calcul d'économies et les conditions de délivrance de la fiche.
- La fiche doit être mise en place rapidement et proposée si possible en 2011.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

- Réduction de la consommation de 4 MWh/an/logement en moyenne.

Estimation préliminaire des impacts financiers

A établir avec l'ADEME

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO₂, CEE, emplois,...)

- Impact CEE, et donc CO₂, sur les consommations courante des particuliers. Impact sur le comportement énergétique courant des ménages.

Informations complémentaires

- Le travail de construction de cette nouvelle fiche CEE pourra se faire dans le cadre du GT « Comportement des usagers du Bâtiment » du Club C2E de l'ATEE, qui regroupe les fédérations du bâtiment, les fournisseurs d'énergie électrique, gaz et fioul, des cabinets d'études et les associations professionnelles concernées.

Groupe de travail Ménages

NOM :
Prénom :

Organisme : ATEE
Coordonnées : d.cappe@atee.fr

Fiche ATEE n°5
Date : 30 août 2011

Titre : Définir des zones prioritaires d'actions de rénovation des logements précaires et réaliser une cartographie.

Thème : Identification des logements précaires

Définir des zones prioritaires d'actions de rénovation des logements précaires, et les cartographier.

Description de la mesure

Définir, en association avec l'Etat, les collectivités territoriales, les Associations tournées vers la précarité, les acteurs du logement social, etc ... des zones d'actions prioritaires pour la rénovation des logements les plus dégradés thermiquement.
Réaliser une cartographie de ces zones prioritaires, sur lesquelles les rénovations énergétiques seront fortement incitées.
Les obligés pourront ensuite se concentrer sur la mission d'accompagnement social et financier des ménages précaires habitant sur ces zones, avec une approche industrialisée des chantiers à mener.

Exposé des motifs

Le repérage des logements les plus dégradés thermiquement, là où se trouveront une plus forte proportion de ménages en situation de précarité, est une réelle difficulté, pour les obligés, comme pour les collectivités, qu'il faut résoudre pour pouvoir faire porter les efforts de rénovation et les incitations là où ils sont le plus nécessaires.

A l'image de ce qui a été fait au Royaume-Uni, nous proposons une réflexion partagée, entre l'administration, les collectivités, les acteurs sociaux et les associations, pour définir des zones d'actions prioritaires pour la rénovation des logements, et les cartographier si cela est possible.

Cibles

Thème : Habitat individuel

Type de ménage : Les ménages habitant des logements dégradés et/ou en situation de précarité énergétique.

Inconvénients, risques et difficultés

Pas de risque particulier. La difficulté est de définir la maille de l'action et sa portée (repérage par quartier ? par rue ? par adresse ?) de sorte que les actions prioritaires soient bien ciblées.

Conditions de succès

- Les actions de rénovation sur les zones prioritaires ainsi définies devront être standardisées, et comporter des bouquets de travaux « de base ».
- Les actions réalisées sur ces zones prioritaires doivent être incitées plus fortement, donc aidées (par exemple bonification des CEE x2)
- Les collectivités et les associations doivent être impliquées dans cette action pour en assurer la pertinence.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

- *A établir avec l'ADEME*

Estimation préliminaire des impacts financiers

A établir avec l'ADEME

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO₂, CEE, emplois,...)

- Impact de réduction de la fracture énergétique, et bien sûr amélioration énergétique des logements individuels et collectifs (CEE, et CO₂).

Informations complémentaires

Cette action est inspirée de l'exemple anglais, où ont été définies des zones prioritaires d'action, pour permettre aux obligés de travailler aux rénovations par quartiers, ou par rues, avec une identification des ménages précaires qui est faite après ces travaux.

De façon pragmatique, les obligés montent des dossiers dans un secteur géographique donné (par exemple isolation de toutes les maisons d'une rue) ou avec un partenaire donné (social, collectivité...) de façon à accroître dans son opération le nombre de bénéficiaires appartenant aux groupes prioritaires.

Groupe de travail Ménages

NOM :
Prénom :

Organisme : ATEE - EDF
Coordonnées : x.romon@atee.fr

Fiche ATEE n° 6
Date : 30 août 2011

Titre : Diagnostics énergétiques en agriculture

Thème

- Sensibilisation des agriculteurs à l'efficacité énergétique
- Contribution à l'évolution du comportement d'un agriculteur pour qu'il réduise ses consommations
- Identification des matériels ou procédés performants dans lesquels l'agriculteur pourrait investir pour accroître ses économies d'énergies.

Description de la mesure

Le diagnostic énergétique des exploitations agricoles est une des mesures phare du Plan de Performance Énergétique (PPE) du Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche (MAAP). Le MAAP a fixé dans le cadre de Grenelle un objectif de réalisation de 100 000 diagnostics d'ici 2013. A fin 2010, 5 000 diagnostics ont été réalisés.

Le dispositif du diagnostic énergétique des exploitations agricoles est cadré par deux circulaires qui définissent la qualité des diagnostics attendue et permettent l'homogénéité des diagnostics réalisés (circulaires DGPAAT/SDEA/C2009-3012 et DGPAAT/SDBE/C2009-3013 du 18 février 2009). Les diagnostiqueurs sont reconnus par les services déconcentrés du MAAP.

Cependant, malgré la pertinence technique et économique de la démarche, les coûts de réalisation des diagnostics, élevés pour le monde agricole français d'aujourd'hui, impliquent la mise en place d'éléments déclencheurs de décision.

Une démarche exploratoire portée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) a permis d'estimer le nombre moyen de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) que pourrait générer la seule réalisation d'un diagnostic énergétique.

La mesure consisterait à mettre en place un fonds financier pour apporter le juste financement de ces CEE, allégeant d'autant le coût du diagnostic pour l'agriculteur. Ce fonds pourrait être financé par des obligés qui recevraient en contrepartie du financement et concomitamment au versement de celui-ci, un volume de CEE proportionnel.

Exposé des motifs

- Stimuler la réalisation de diagnostics énergétiques agricoles incitant non seulement à des comportements plus économes mais permettant aussi d'identifier, pour chacune des exploitations agricoles diagnostiquées, les opérations d'efficacité énergétique à mettre en place.
- Participer à la stimulation de la filière agricole et des techniques agricoles performantes.

Cibles

Thème : habitat et exploitations agricoles (élevages, céréales, viticulture, polyculture,...)

Type de ménage : agriculteurs exploitants

Inconvénients, risques et difficultés

Trouver une valorisation financière juste du CEE généré par un diagnostic énergétique agricole. La mesure doit être incitative et cohérente avec le volume de CEE généré.

Conditions de succès

La mesure doit être pilotée par un guichet unique pour éviter les doublons, s'assurer de la réalité de l'audit et de la conformité des auditeurs et produire un tableau de bord centralisé.

Un comité de pilotage opérationnel par région doit être créé incluant les obligés qui ont apporté des financements au fonds.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

L'expérimentation menée par l'APCA et EDF, sur près de 250 exploitations et dans le cadre d'une convention avec le MAAP, a abouti, en ne comptant pas les énergies indirectes, à une valorisation d'environ 100 MWh cumac par diagnostic, pour la seule évolution du comportement résultant du diagnostic. 95 000 diagnostics restent à réaliser dans le cadre du PPE du MAAP représentant un potentiel de 9,5 TWh cumac.

Le diagnostic favorise par ailleurs la décision de l'agriculteur d'investir dans des technologies performantes dont les économies pourraient être considérées comme des conséquences de la mesure.

Estimation préliminaire des impacts financiers

Coût pour l'État : Un diagnostic agricole coûte en moyenne 900€. Le MAAP prévoit actuellement dans le cadre du PPE une aide de 300 euros par diagnostic. La mise en place de la mesure permettrait d'apporter environ 300 euros par diagnostic par la valorisation des CEE. Enfin, 1/3 du coût du diagnostic devrait être payé par l'agriculteur pour le responsabiliser.

Le budget de l'Etat serait ainsi réduit de 28,5 M€ pour les 95 000 diagnostics.

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

Stimule la filière des technologies performantes en agriculture.

Informations complémentaires

Un réseau d'auditeurs et de pilotes identifié en région pour l'expérimentation APCA EDF MAAP. Rapport de l'expérimentation APCA EDF MAAP disponible.

Groupe de travail Entreprises

NOM :

Prénom :

Organisme : ...ATEE.....

Coordonnées : dcappe@atee.fr

Fiche ATEE n°7

Date : 12 septembre 2011

Titre : Généralisation des systèmes de management de l'énergie (SME) pour les entreprises

Thème

Incitation à la certification ISO 50001 des entreprises (industrielles et tertiaires), par la mise en place du SME dans le cadre du mécanisme des Certificats d'Economies d'Energie.

Description de la mesure

La certification, pour les entreprises peu expérimentées en « systèmes de management » (entreprises non-certifiées ISO 14001 ou ISO 9001 p.ex) représente un investissement important. La mise en place d'une valorisation en CEE permettrait l'accès d'un plus grand nombre d'entreprises à la certification.

Exposé des motifs

Le dispositif actuel des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) valorise majoritairement les actions liées à l'investissement dans du matériel améliorant la performance énergétique.

Bien qu'elle ne soit pas prise en compte, l'implication managériale est indispensable pour:

- l'engagement de la direction,
- la nomination d'un responsable énergie,
- la tenue d'un registre des potentiels d'amélioration de l'efficacité énergétique (tableau de bord chiffré),
- l'amélioration du plan de comptage,
- la prise en compte de l'efficacité énergétique lors des investissements
- (...)

Ces points sont autant de facteurs clés pour déclencher les investissements dans du matériel performant, dans le cadre d'une approche globale, rationnelle et planifiée.

La mesure consiste à utiliser le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie en tant qu'aide au financement pour accélérer la mise en place d'un SME, qui n'est pas neutre financièrement pour les entreprises (salaire du responsable énergie, investissement dans le plan de comptage,...). Les expériences danoise, irlandaise et suédoise (pays qui avaient déjà rédigé des normes nationales sur les SME) montrent que des mécanismes d'incitations fiscales ont été mis en place dans chacun des pays. A la parution de la norme européenne EN16001, le gouvernement allemand a officiellement incité les entreprises à adopter cette norme, en publiant un guide et en proposant une exonération de taxe (taxe de soutien aux ENR). La bonne gestion de l'énergie est clairement considérée comme un élément déterminant de la compétitivité industrielle dans ces pays.

Cibles

Thème : Actions éligibles dans le cadre du mécanisme des CEE

Population : Entreprises tertiaires et industrielles.

Inconvénients, risques et difficultés

- Quantifier de manière standard l'économie d'énergie générée par la mise en place d'un SME (sans prendre en compte les investissements qui en découlent valorisées éventuellement par ailleurs).
Formule de calcul proposée :
P (% d'économie) * Conso annuelle (GWh) * T (taux d'actualisation)
T dépend du nombre d'années sur lequel on valorise l'action.

Conditions de succès

- (cf paragraphe précédent) : déterminer le niveau de valorisation réellement incitatif pour les entreprises.
- Communiquer sur l'intérêt de la démarche et les bénéfices que les entreprises peuvent en tirer.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

Si l'on exclut les actions liées à l'investissement dans du matériel performant et de fait éligible au dispositif CEE, le champ des économies d'énergie générées par un SME correspond à la maîtrise opérationnelle (réglages...), à la détection et correction des dérives de consommations, à l'optimisation de la maintenance, et aux aspects comportementaux.

Selon les premiers retours d'expériences, les économies potentielles sur la consommation annuelle de l'entreprise et lors des premières années suivant la mise en place d'un SME, varient de 5 à 15% (20% étant le maximum observé), selon la situation de départ.

- L'AFNOR a indiqué un gain possible de 5 à 22%.
- MERSEN, sur un site français certifié EN16001, indique un gain de 7% sur la facture d'énergie, gain mesuré sur 1,5 ans (article Usine Nouvelle Février 2011).
- SCHNEIDER ELECTRIC indique également avoir réalisé des économies d'énergie substantielles dans l'exploitation du Hive (bâtiment du siège), certifié EN16001 et maintenant ISO 50001.
- Au DANEMARK (concepts de SME discutés dès les années 90, norme sur les SME DS2403 parue en 2001, voluntary agreements utilisés dès 1996 = réduction de taxe sur l'énergie et le CO2, 300 entreprises signataires fin 2009) :
 - une étude indique que les entreprises voient leur consommation énergétique diminuer typiquement de 10-15% pendant les premières années suivant l'implémentation d'un SME.
http://www.lokalenergi.dk/Lokalenergi_-_a_strong_cooperation/Research_and_development/Do_Voluntary_Agreements_Deliver.aspx
 - l'équivalent danois de l'ADEME indique très prudemment une amélioration annuelle de l'énergie de 0,4 à 0.44%. Sur 5 ans cela donne une amélioration globale de 2%, et une amélioration cumulée actualisée d'environ 6% de la consommation annuelle (0.4 + 0.8 + 1.2 + 1.6 + 2.0, à l'actualisation près)
<http://www.ens.dk/da-DK/ForbrugOgBespareser/IndsatsVirksomheder/TilskudtilCO2afgift/Documents/evaluation%20of%20the%20dani sh%20voluntary%20agreements%20april%202006.pdf>
- En IRLANDE (norme sur les SME IS 393 parue en 2005, 135 entreprises industrielles membres du réseau LIEN fin 2009, Energy Agreements Programme créé en 2006 = « financial support ») :
 - une étude montre une diminution des consommations énergétiques de 15% en 2 ans pour les entreprises ayant mis en place un SME contre 8% pour celles qui se sont « seulement » engagées dans un programme de bonnes pratiques. (source : présentation AFNOR)
 - le réseau LIEN (Large Industry Energy Network) fait état, dans ses rapports d'activités, d'une amélioration annuelle moyenne de l'efficacité énergétique de 2% (voir rapport d'activité 2009 p.43), et de 15% et plus sur des périodes cumulées de 5 à 15 ans suivant les membres. 2/3 de ces gains sont obtenus suite à la mise en place de SME dans l'entreprise.
http://www.seai.ie/Your_Business/Large_Energy_Users/LIEN/LIEN_Reports/

- L'équivalent irlandais de l'ADEME a développé un outil de management de l'énergie spécifiquement pour les PME (<http://www.seai.ie/energymap>) ainsi qu'un programme de formation des responsables énergie (http://www.seai.ie/Your_Business/Business_Training/)
- En SUEDE (norme sur les SME SS627750 parue en 2003, 250 sites industriels impliqués, Programme for Improving Energy Efficiency depuis 2005 = réduction de la taxe sur l'énergie), d'importants gains sont également rapportés suite à la mise en place de systèmes de management de l'énergie.
<http://www.energimyndigheten.se/en/Search-the-website/?quicksearchquery=energy+management+systems+a+tool+for+the+continuous+improvement>

Estimation préliminaire des impacts financiers

Coût (pour les entreprises) : coût de la certification (à renouveler au bout de 3 ans), coût représenté par le salaire du responsable énergie, coût d'amélioration du plan de comptage, coût du diagnostic énergétique.

Valorisation CEE : à déterminer.

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

Outre l'amélioration de la performance énergétique des entreprises :

- La mise en place d'un plan de comptage performant est aussi un moyen de surveiller (monitoring) les installations/process, et donc de les fiabiliser et les optimiser, ce qui est un autre levier de compétitivité des entreprises.
- L'implication des employés dans le SME peut avoir des effets comportementaux bénéfiques en dehors du cadre professionnel (reproduction des bons gestes et décisions)

Informations complémentaires

La norme européenne EN16001 (parue le 01/07/2009) a très largement inspiré la norme ISO50001 (parue le 15/06/2011). Il est très probable que la norme EN16001 disparaisse et que l'ISO 50001 devienne EN ISO 50001.

- ⇒ Malgré les numéros différents des normes, il s'agit bien du même sujet : la mise en place de Systèmes de Management de l'Energie.



Groupe de travail Ménages

NOM : ATEE
Entité : CLUB COGENERATION

Organisme : ATEE
Coordonnées : patrick.canal@atee.fr

Fiche ATEE n°8
Date : Septembre 2011

Titre : Mise en œuvre de la micro-cogénération dans l'habitat

Thème :

Amélioration énergétique des logements individuels par la mise en œuvre de solutions performantes pour le chauffage et la production d'électricité.

Description de la mesure

Il s'agit de promouvoir la mise en œuvre d'une installation de micro-cogénérations domestique mettant en œuvre un écogénérateur pour les secteurs résidentiels collectif et individuel. L'aide serait déclinée sous forme d'un crédit d'impôt représentant 40% de l'investissement matériel (hors installation) pendant 5 ans, de façon à accompagner son développement en France à court terme. Ce crédit d'impôt peut-être dégressif annuellement en fonction du volume de ventes avérées.

Exposé des motifs

L'écogénérateur est le résultat de l'intégration d'une micro-cogénération dans une chaudière performante. Ainsi, l'écogénérateur conserve tous les avantages de la chaudière individuelle (performance, fiabilité, faible entretien) avec l'atout d'une production d'électricité à domicile. La technologie actuelle, reposant sur un moteur à combustion externe Stirling, couvre 100% des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire des logements, et 50 à 80% de leurs besoins en électricité.

Concomitante aux périodes de forte consommation électrique où le parc thermique à flamme est sollicité, la production saisonnière des écogénérateurs offre une réelle complémentarité avec la production centralisée peu carbonée en base (parc nucléaire et éolien). Ainsi, les écogénérateurs apportent au réseau électrique un soutien saisonnier et journalier lors des pointes de consommation (vague de froid par exemple).

La production combinée de chaleur et d'électricité se révèle plus efficace que des productions séparées et permet de s'affranchir des pertes du réseau de transport et de distribution (8 à 10% pour l'électricité distribuée), d'où un gain de 15% à 20 % en énergie primaire et 25% en émissions de gaz à effet de serre par rapport aux meilleures technologies de chauffage disponibles.

Les performances énergétiques de l'écogénérateur (chaudière à micro-cogénération) sont reconnues par le RT 2012 comme une solution performante alternative exposée dans les exigences d'énergie renouvelable en maison individuelle ou accolée.

Cibles

Thème : Habitat individuel neuf et existant.

Type de ménages : Tous

Inconvénients, risques et difficultés

L'écogénérateur s'installe comme une chaudière tant pour le raccordement fluide (gaz et eau) qu'électrique. Une attention particulière doit être portée sur l'emplacement de l'équipement (poids et vibrations).

En début de commercialisation, ce produit doit encore trouver son équilibre économique.

Par ailleurs, dans le cas d'une démarche de vente du surplus de la production, les procédures imposées par le distributeur d'électricité peuvent mettre en péril l'économie du projet.

Conditions de succès

- Aide à l'investissement direct ou insertion dans dispositif d'aide existant.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

- A établir avec l'ADEME

Estimation préliminaire des impacts financiers

A établir avec l'ADEME

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

- Réduction des émissions versus meilleures techniques de production électricité et chaleur de référence : 1 tonne CO2/an (1 kW*2500 heures de fonctionnement).

Informations complémentaires

-

Groupe de travail Ménages

NOM :
Prénom :
Organisme : ...ATEE
Coordonnées : ...dcappe@satee.fr.....

FICHE ATEE n° 9
DATE septembre 2011

Titre : Financement des travaux d'EE – débloqué anticipé d'un plan d'épargne entreprise

Thème

Autoriser le débloqué anticipé des fonds placés dans un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) pour financer des travaux d'Efficacité Energétique dans la résidence principale.

Description de la mesure

Actuellement les cas de débloqué anticipé d'un PEE prévus par la loi sont les suivants :

- mariage,
- naissance ou arrivée au foyer en vue d'adoption d'un troisième enfant puis de chaque enfant suivant,
- divorce ou jugement de séparation ou dissolution d'un PACS si le salarié a la garde d'au moins un enfant mineur,
- invalidité correspondant à une incapacité d'au moins 80 % (du salarié, de son conjoint ou d'un enfant),
- décès (du salarié ou de son conjoint),
- cessation du contrat de travail (fin de contrat à durée déterminée, démission, licenciement, départ ou mise à la retraite),
- création ou reprise d'entreprise par le salarié ou son conjoint,
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale,
- surendettement,
- jugement de liquidation judiciaire ou de cession totale de l'entreprise.

La mesure consiste à **élargir le cadre des possibilités de débloqué anticipé des Plans d'Epargne Entreprise à la réalisation de travaux globaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de la résidence principale.**

Les travaux concernés seraient exclusivement des travaux d'isolation ou d'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables, dès lors qu'ils sont réalisés par un professionnel et respectent des critères techniques (type CIDD, EcoPTZ ou CEE).

Les documents justificatifs à joindre à la demande de débloqué des fonds seraient le **devis** établi par le professionnel réalisant les travaux, mentionnant les marques/modèles des matériels /matériaux installés et signé par le bénéficiaire, ainsi qu'une **attestation sur l'honneur** du bénéficiaire attestant qu'il s'engage à utiliser les fonds débloqués pour réaliser ces travaux. La facture acquittée des travaux serait à envoyer à l'issue des travaux

Exposé des motifs

Constitue un levier supplémentaire de financement pour les travaux d'Efficacité Energétique. Permet de rendre accessible une épargne existante (mais bloquée) pour les salariés concernés.

Cibles

Thème : habitat, financement

Type de ménage : salariés d'entreprises ayant mis en place des PEE (en 2008, 1,6 Milliard d'€ a été distribué via des PEE à 2,468 millions de salariés, pour un montant moyen par salarié de 650€, selon l'enquête Acemo-Pipa de la DARES publiée sur le site de l'INSEE).

Inconvénients, risques et difficultés

Mesure réservée à un certain public : les salariés d'une entreprise dans laquelle un PEE a été mis en place.

Conditions de succès

Ne se substitue pas à d'autres mesures de financement et d'accompagnement des ménages. Il s'agit « uniquement » d'un levier supplémentaire.

Il sera nécessaire de communiquer sur cette mesure.

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

Mesure facile à mettre en œuvre, qui contribuera à développer les travaux générant des économies d'énergie chez les particuliers et dans les co-propriétés.

Estimation préliminaire des impacts financiers

- **Pas de coûts supplémentaires** puisqu'il s'agit d'une réorientation des déblocages anticipés de PEE vers de nouvelles actions d'investissement pour les particuliers
- **Pas de coûts pour l'Etat** hormis ceux liés à la publication et l'information sur la mise en place de cette mesure.

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

La rénovation des bâtiments constitue un axe de politique de relance de la croissance et de l'emploi non négligeable. En effet le secteur du bâtiment est un moteur de croissance et les emplois qui y sont créés ne sont pas dé-localisables.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments aura un impact important en termes de CO₂.

Informations complémentaires



Groupe de travail Entreprises

NOM :

Prénom :

Organisme : ...ATEE.....

Coordonnées : dcappe@atee.fr

Fiche ATEE n°10
Date : septembre 2011

Titre : Promouvoir le développement des structures internes de maîtrise de l'énergie au sein des entreprises

Thème

Faire de la mise en œuvre d'une organisation interne de MDE au sein de l'entreprise un préalable obligatoire à l'obtention d'aides/subventions(état ,collectivités locales, établissements publics)

Description de la mesure

Cette mesure s'inscrit dans la logique globale d'écoconditionnalité des aides.

Cette disposition complète la fiche ATEE N°7 relative à l'attribution des CEE aux entreprises déployant un SME.

Elle étend le champ de la fiche N°7 à toutes les entreprises qui ne souhaiteraient pas engager une démarche formelle de certification.

L'entreprise devra présenter un dossier décrivant les postes créés ainsi que les lettres de mission des collaborateurs désignés. La validation donnera alors l'accès aux aides financières et fiscales.

Il est à noter que ces démarches devraient pouvoir être menées individuellement ou plus globalement dans le cadre d'un éventuel accord de branche.

Exposé des motifs

L'externalisation ou l'abandon de la MDE par les entreprises a conduit à une désensibilisation des acteurs internes et donc à une perte d'efficacité sur les actions comportementales et de suivi.

La désignation d'un responsable Energie et plus globalement de tous les acteurs de la MDE de l'entreprise :

- suppose « de facto » l'implication de la direction générale de l'entreprise
- suscite de ce fait en interne instantanément une dynamique transversale de progrès
- induit une filière de compétences interne
- permet de mieux recadrer l'action des tiers
- donne en externe aux fournisseurs une visibilité qui favorise et clarifie les échanges
- crée les conditions d'établissement d'un dialogue continu et constructif entre les entreprises et l'ensemble des acteurs publics.

Cette disposition avait été mise en œuvre de 1979 à 1985, suite au deuxième choc pétrolier. L'émergence très rapide des structures énergie avait eu un effet d'entraînement très efficace, procurant ainsi des économies importantes.

Cibles

Les entreprises industrielles

Inconvénients, risques et difficultés

Il n'y a pas à priori de risques majeurs. On peut s'interroger cependant sur l'impact potentiel sur le développement des SME, de l'ouverture d'une voie non formelle, dont les entreprises pourraient se « contenter ».

Conditions de succès

Réussir à traduire en termes réglementaires l'esprit de la mesure, en veillant à ce que cette réglementation n'altère pas cette volonté

Une volonté initiale de l'entreprise d'engager une démarche de MDE

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

La fiche ATEE N°7 décrit avec précision les économies attendues de la mise en place d'un SME. Les divers retours d'expérience nationaux et européens permettent d'établir une « fourchette » d'économies potentielles de 5 à 25%.

Une organisation non certifiée ne peut pas prétendre à la même ambition, mais l'impulsion initiale notamment en matière de comportement et de suivi peut être du même ordre dans les deux configurations. Une évaluation basée sur 50% du gisement, soit de 3 à 12% paraît accessible.

Le CEREN évalue dans l'industrie à 13TWH sur un champ de 148TWH les économies à TRB <1,5 an, soit de 8 à 9%.

Si la mesure incite 20% des entreprises à engager la démarche, le gain attendu est de 2,6 TWH

Estimation préliminaire des impacts financiers

Economies pour les entreprises, selon l'hypothèse ci dessus: 109 M€ (Base CEREN)

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

La création de postes (ou de fraction de postes pour les PME) résultera de la mise en place de l'organisation. Sur une base d'autofinancement de ces postes par l'économie réalisée, on peut tabler sur 1500 à 2000 emplois.

Informations complémentaires

Groupe de travail Entreprises

NOM :

Prénom :

Organisme : ...ATEE.....

Coordonnées : dcappe@atee.fr

Fiche ATEE n°11
Date : Septembre 2011

Titre : Renforcer l'objectif utilisation rationnelle de l'énergie dans les procédures ICPE

Thème

Amélioration de la prise en compte de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter(DAE)

Description de la mesure

Donner une impulsion forte au volet URE (utilisation rationnelle de l'énergie) des DAE par :

- L'accélération dans les entreprises de la fusion des systèmes de management environnemental et de management de l'énergie
- L'inflexion en ce sens de la stratégie des DREAL
- Le renforcement des compétences en énergie des inspecteurs des DREAL
- L'établissement d'une base réglementaire minimum d'indicateurs d'efficacité énergétique

Exposé des motifs

Les procédures ICPE ont démontré leur efficacité dans l'industrie en matière de préservation de l'environnement. Portées par des contacts permanents et fructueux entre les inspecteurs des DREAL et les responsables environnement des entreprises, elles ont induit des choix industriels performants et des processus de suivi efficaces de l'impact environnemental des ouvrages industriels et tertiaires.

Dans les DAE, le volet URE (utilisation rationnelle de l'énergie) est mal traité pour trois raisons :

- Le cadre réglementaire relatif à l'URE dans l'industrie est beaucoup plus « lâche » que celui des autres thèmes environnementaux
- La culture et les compétences des inspecteurs des DREAL sont traditionnellement beaucoup plus axées sur ces autres thèmes. On peut faire le même constat dans les entreprises pour les responsables environnement.
- La complexité de la mesure de l'efficacité énergétique, qui rend difficile l'établissement d'une base quantitative et objective, indispensable à la qualité de l'instruction des dossiers et à la rédaction de prescriptions fiables et incontestables dans les arrêtés préfectoraux.

Nous disposons donc d'un outil efficace qui, mieux utilisé, peut créer une dynamique d'URE au sein des entreprises.

Cibles

Entreprises industrielles

DREAL

.

Inconvénients, risques et difficultés

Les pesanteurs culturelles.

Conditions de succès

Une forte impulsion stratégique en direction des DREAL (circulaire ministérielle)

Création de centres de formation URE à l'usage des inspecteurs des DREAL, basés sur les mêmes principes que les centres existants en environnement, développés avec les acteurs de la formation énergie (Appave, Véritas par exemple)

Estimation préliminaire des économies d'énergie attendues

Les économies apparaîtront dans le temps sur les nouveaux sites industriels et sur les rénovations importantes des sites existants. La quantification est donc difficile, compte tenu du manque de visibilité sur le taux de remplacement, mais les enjeux à moyen et long terme sont lourds.

Estimation préliminaire des impacts financiers

Le coût est essentiellement lié au plan de formation et aux temps supplémentaires d'établissement des dossiers dans les entreprises et d'instruction de ceux-ci dans les DREAL.

Autres impacts identifiés positifs ou négatifs (CO2, CEE, emplois,...)

Informations complémentaires